

tenue sous la présidence de Monsieur GRIMAUD, assisté(e)
 de Madame BOUISSET et Madame MEREAU, Conseillères
 En présence de Madame LUCAS, Rapportrice publique
 Madame LATIF, Greffière

11 heures 30

01) DOSSIER N° 2201479

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe GRIMAUD

Titre de l'affaire Demande d'annulation de la décision du 11 janvier 2022 par laquelle la présidente du SMECTOM DU PLANTAUREL a notifié à M. M une sanction disciplinaire du 1er groupe (avertissement).

Nom des parties

Demandeur

Monsieur M

Défendeur

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
 DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Représentants des parties

Maître GERAUD-LINFORT Sandrine (Cour)

02) DOSSIER N° 2302028

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe GRIMAUD

Titre de l'affaire Demande d'annulation de la décision implicite de rejet à la demande en date du 1er décembre 2022 concernant la régularisation de sa situation financière et administrative suite à la campagne de reclassement et d'avancement d'échelon pour les personnels SAENES.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur M

Défendeur

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Représentants des parties

Monsieur M

03) DOSSIER N° 2305054

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe GRIMAUD

Titre de l'affaire REQUETE INDEMNITAIRE : Demande la réparation des préjudices subis par M. M en raison du défaut d'exécution de la décision favorable de la commission de médiation de la Haute-Garonne, en date du 8 novembre 2022, qui avait demandé au préfet de lui proposer une offre d'hébergement. Réclamation préalable par mail datée du 17 mai 2023 - 5000 euros demandés.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur M

Défendeur

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Représentants des parties

Maître SELARL SYLVAIN LASPALLE Sylvain (Cour)

11 heures 30

04) DOSSIER N° 2305055

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe GRIMAUD

Titre de l'affaire REQUETE INDEMNITAIRE : Demande la réparation des préjudices subis par Mme M en raison du défaut d'exécution de la décision favorable de la commission de médiation de la Haute-Garonne, en date du 7 juin 2022, qui avait demandé au préfet de lui proposer une offre d' hébergement.

Nom des parties**Demandeur** Madame M**Représentants des parties**

Maître SELARL SYLVAIN LASPALLES Sylvain (Cour)

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

05) DOSSIER N° 2305529

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe GRIMAUD

Titre de l'affaire REQUETE INDEMNITAIRE : Demande la condamnation de l'État à verser à M. M la somme de 8 000 euros sauf à parfaire, à titre de dommages et intérêts en réparation des préjudices subis.

Nom des parties**Demandeur** Monsieur M**Représentants des parties**

Maître SELARL SYLVAIN LASPALLES Sylvain (Cour)

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

06) DOSSIER N° 2306078

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe GRIMAUD

Titre de l'affaire REQUETE INDEMNITAIRE : Demande la réparation des préjudices subis par M. A en raison du défaut d'exécution de la décision favorable de la commission de médiation de la Haute-Garonne, en date du 14 décembre 2021, qui avait demandé au préfet de lui proposer une offre de logement.

Nom des parties**Demandeur** Monsieur A**Représentants des parties**

Maître CAZANAVE Julien (Cour)

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

11 heures 30

07) DOSSIER N° 2404491

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe GRIMAUD

Titre de l'affaire REQUETE INDEMNITAIRE : Demande la réparation des préjudices subis pour un montant de 10 000 euros à titre de dommages et intérêts.**Nom des parties****Demandeur** Madame M**Représentants des parties**

Maître DURAND Clémence (Cour)

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

08) DOSSIER N° 2406604

RAPPORTEURE: Madame Karline BOUISSET

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral 2024-31-1630 du 12 septembre 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé la délivrance d'un titre de séjour à M. M, l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et fixant le pays de renvoi.**Nom des parties****Demandeur** Monsieur M**Représentants des parties**

Maître OUDDIZ-NAKACHE Katia (Cour)

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

09) DOSSIER N° 2407440

RAPPORTEURE: Madame Karline BOUISSET

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral 2024-31-2101 du 15 novembre 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé la délivrance d'un titre de séjour à Mme M, l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et fixant le pays de renvoi.**Nom des parties****Demandeur** Madame M**Représentants des parties**

Maître MAZEAS Alexandre

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté le 04/12/2025